



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Date de convocation | Date de publication de la convocation | Nombre de conseillers |   |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------------|---|
| 15/05/2025          | 15/05/2025                            | En exercice           | 9 |
|                     |                                       | Présents              | 5 |
|                     |                                       | Votants               | 7 |

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 mai à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe, Sophie JARDINOT.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

**Étaient excusés** : Madame le Maire, Martine CESARI et Véronique LE GUILLOUX.

**Avaient donné pouvoir** : Martine CESARI à Sophie JARDINOT et Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN.

**Étaient absents non-excusés** : Olivier LEMOINE.

Parmi les membres présents, Sandrine DURAN est désignée secrétaire de séance.

### 04-2025-09 Approbation du Procès-verbal de la réunion 28/04/2025

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion 28/04/2025 qui est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-verbal de la réunion des 28/04/2025.**



Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe,

4/06/2025

Sophie JARDINOT.

Le Secrétaire de séance,

04/06/2025

Sandrine DURAN.

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le... 2 JUIN 2025
- et de sa publication le 13 JUIN 2025



Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe,

Sophie JARDINOT.

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 28 avril 2025**

| Date de convocation | Date de publication | Nombre de conseillers |   |
|---------------------|---------------------|-----------------------|---|
| 24/04/2025          | 24/04/2025          | En exercice           | 9 |
|                     |                     | Présents              | 6 |
|                     |                     | Votants               | 8 |

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 avril à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

**Étaient présents :** Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX .

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX et Olivier LEMOINE.

**Avaient donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN et Olivier LEMOINE à Fabienne QUIÉVREUX .

**Étaient absents non-excusés :** Jean-Marc LEGROS.

Parmi les membres présents, Fabienne QUIÉVREUX est désignée secrétaire de séance.

**04-2025-09 Approbation des Procès-verbaux des réunions des 02 et 08/04/2025**

Lecture est faite des Procès-verbaux des réunions des 02 et 08/04/2025 qui sont ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les Procès-verbaux des réunions des 02 et 08/04/2025.**

**04-2025-10 Composition des commissions communales**

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions, outil dynamique de l'élaboration et le suivi de projets communaux, sont présidées de droit par le maire de la commune. Néanmoins, afin d'en faciliter la gestion, elles peuvent être présidées par un adjoint.

La composition des commissions telles que définies précédemment est rappelée.

Madame le Maire Propose que Sophie JARDINOT rejoigne la commission travaux et en soit désignée présidente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la composition des commissions ci-dessous :**

**Commission Finances** (analyse, programmation et suivi budgétaire, financements, fiscalité, CCID) :

Président : Martine CESARI

Membres : Jean-Claude FARADIAN, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Fabienne QUIEVREUX ;

**Commission Travaux** (analyse, programmation et suivi des travaux, relations entre la commune et les entreprises, suivi des situations de marchés) :

Présidente : Sophie JARDINOT

Membres : Martine CESARI, Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX

**Commission Vie locale, Culture et Animation** (analyse, programmation et suivi de la vie locale, la culture et les animations) :

Présidente : Sophie JARDINOT

Membres : Martine CESARI, Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Xavier LUCIANI, Véronique LEGUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Fabienne QUIÉVREUX ;

**Commission Sociale** (Suite à la dissolution du CCAS, reprend les attributions de celui-ci) :

Présidente : Véronique LE GUILLOUX

Membres : Martine CESARI, Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Fabienne QUIÉVREUX ;

**Commission Logement** (Étude des dossiers et attribution des logements communaux) :

Présidente : Madame le Maire, Martine CESARI

Membres : Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Sandrine DURAN, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Fabienne QUIÉVREUX ;

**Commission Urbanisme et Foncier** (Suivi de la procédure de révision du PLUI, actions foncières et patrimoniales, étude des demandes d'urbanisme, relations entre la commune et les pétitionnaires)

Présidente : Fabienne QUIÉVREUX

Membres : Martine CESARI, Jean-Claude FARADIAN, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE.

#### **04-2025-11 Approbation du CFU 2024**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus de comptes".

Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Son vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT.

À l'exception du vote préalable du compte de gestion, l'ensemble des règles applicables à l'adoption du compte administratif trouve à s'appliquer à celle du CFU.

Le CFU, joint en annexe, est présenté et expliqué au Conseil Municipal.

**Madame le Maire quitte la séance et le CFU est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique 2024.**

**04-2025-12 Affectation définitive des résultats 2024**

Le CFU étant validé, il convient d'affecter les résultats de manière définitive.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation définitive des résultats telle définie ci-dessous :**

| <u>Résultat de fonctionnement</u>                  |                        |
|--|------------------------|
| <b>A - Résultat 2024</b>                           | 80 810.88 €            |
| <b>B - Résultat 2023 reporté au 002 en 2024</b>    | 1 253 893.78 €         |
| <b>C - Résultat à affecter : A+B (hors RAR)</b>    | <b>1 334 704.66 €</b>  |
| <u>Résultat d'investissement</u>                   |                        |
| <b>Résultat 2024</b>                               | <b>-1 387 341.86 €</b> |
| <b>Résultat 2023 reporté au 001 en 2024</b>        | 1 520 638.58 €         |
| <b>Solde d'exécution</b>                           | <b>133 296.72 €</b>    |
| <b>D - Solde d'exécution d'investissement 2024</b> | <b>133 296.72 €</b>    |
| <b>E - Solde des RAR 2024</b>                      | <b>-126 069.82 €</b>   |
| <b>F - Besoin de financement = D+E</b>             | 133 296.72 €           |
| <u>Affectation du résultat</u>                     |                        |
| <b>Résultat à affecter</b>                         | 1 334 704.66 €         |
| <b>Affectation au 1068 sur 2024 (si F négatif)</b> | 0.00 €                 |
| <b>Report en 002 sur 2024</b>                      | <b>1 334 704.66 €</b>  |

**04-2025-13 Ouverture de compte à Super U Puyvert**

Afin de pouvoir effectuer certains achats de fourniture et alimentation, il est demandé l'autorisation au Conseil Municipal d'ouvrir un compte client auprès de magasin Super U à Puyvert (SAS LISANYDIS)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'ouverture d'un compte client auprès de magasin Super U à Puyvert (SAS LISANYDIS).**

**04-2025-14 Validation des devis et contrats**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des diverses missions communales, les devis ci-dessous sont présentés au Conseil Municipal pour validation :

| OBJET              | FOURNISSEUR      | TARIF TTC |
|--------------------|------------------|-----------|
| Formation SST      | UDSP 13          | 280.00    |
| Apéritif du 9 août | Raymond Traiteur | 75.00     |

**04-2025-15 Ouverture d'une enveloppe "fleurs du 8 mai" et "Gerbe obsèques"**

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a retiré à Madame le Maire la délégation de signature pour les marchés et accords-cadres de services

Or, aujourd'hui le service animation se trouve en difficulté pour l'organisation de la commémoration du 8 mai dont l'achat de plantes et gerbe est imputé sur la ligne "relation publique".

Chaque année, nous déposons une gerbe de 80€ et 4 pots de fleurs aux angles du monuments aux morts.

Ne connaissant pas le prix des fleurs et leur disponibilité au 7 mai, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser une enveloppe de commande de 170 €.

De même, lors du décès de personnalités connues de la commune, nous avons pour habitude de faire envoyer une gerbe. Or, cette dépense étant également inscrite en "relation publique", il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir ouvrir une enveloppe limitée à 80€ pour chaque gerbe achetée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise les dépenses de gerbes, plantes, bouquets tels que ci-dessous définis :**

- Cérémonies des 8 mai et 11 novembre : enveloppe maximum de 170.00€ par évènement
- Obsèques : enveloppe maximum de 80.00€ par évènement.

**04-2025-16 Convention relative à l'organisation des transports scolaires avec la Métropole Aix Marseille Provence**

En application de l'article L.1231-1 du Code des Transports, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial.

À ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des transports.

À ce titre, la Métropole peut confier à la Commune, avec son accord, différents objectifs :

- L'information des familles sur les modalités d'inscription aux transports scolaires,
- L'accompagnement des familles résidant sur la Commune, dans leur démarche d'inscription aux transports scolaires,
- L'inscription et l'encaissement des abonnements pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence

Notre commune ne disposant pas d'une régie pour les transports, les services municipaux pourront assurer :

- L'information des familles sur les modalités d'inscription aux transports scolaires,
- L'accompagnement des familles résidant sur la Commune, dans leur démarche d'inscription aux transports scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la convention en annexe, pour une durée d'un an reconductible tacitement 4 fois,
- autorise que les missions d'information des familles sur les modalités d'inscription aux transports scolaires et d'accompagnement de celles-ci dans leur démarche d'inscription aux transports scolaires
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h25.

S'en suivent les discussions avec le public.

Madame le Maire,

Pour le Maire empêché,

*Quenoua Fabienne*



*Martine CESARI*

Martine CESARI.

La Secrétaire de séance,

*4/06/2025*

*[Signature]*

Sophie JARDINOT.